

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 000441 – MDE 23/056/00AU 207/00

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

MUPLICATION DES AMPUTATIONS ET DES EXÉCUTIONS ARABIE SAOUDITE Mir Afdal Omar Shah, ressortissant pakistanais, exécuté

Londres, le 11 juillet 2000

Mir Afdal Omar Shah a été décapité le 10 juillet. Sa mort porte à 65 le nombre de condamnés auxquels les autorités saoudiennes ont ôté la vie en l'an 2000.

Parmi les personnes exécutées depuis le début de l'année figuraient 23 Saoudiens et 39 étrangers, ressortissants du Nigéria, du Bangladesh, de l'Inde, de l'Indonésie, du Pakistan, du Soudan, de l'Érythrée, du Yémen, des Philippines, de l'Éthiopie, de l'Égypte, de l'Irak et de la Syrie. Amnesty International a également recensé l'exécution de trois autres individus dont elle ignore la nationalité.

D'après les informations recueillies, le nombre d'amputations ayant été infligées à titre de châtement judiciaire a également augmenté de manière significative cette année. À ce jour, Amnesty International a recensé 29 amputations, dont sept amputations croisées (de la main droite et du pied gauche). À la connaissance de l'Organisation, les autorités saoudiennes avaient procédé à deux amputations sur l'ensemble de l'année 1999.

Bien qu'Amnesty International ignore combien de personnes sont incarcérées sous le coup de condamnations à mort et combien sont en passe d'être amputées, elle craint que de nombreux autres individus actuellement détenus dans les prisons saoudiennes ne soient tués ou mutilés au cours des prochains jours ou dans les semaines et les mois à venir. La plupart, sinon tous, auront été condamnés au terme de procès d'une flagrante iniquité, dans le cadre desquels ils auront été privés de leurs droits les plus élémentaires, se voyant notamment dénier celui d'être représenté par un avocat, ainsi que le droit à un recours effectif. Certains auront en outre été reconnus coupables sur la seule foi d'aveux extorqués sous la contrainte, voire sous la torture, ou par des moyens frauduleux.

Amnesty International reconnaît que tout État a le droit et le devoir de traduire en justice les responsables d'infractions prévues par la loi. Néanmoins, elle est fondamentalement opposée à la peine de mort, qui constitue la pire des violations du droit à la vie, et considère l'amputation infligée à titre de châtement judiciaire comme une violation du droit de ne pas être soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants. L'Organisation s'emploie à garantir à tout individu ces droits fondamentaux internationalement reconnus, tels qu'ils sont respectivement définis par les articles 3 et 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La législation saoudienne prévoit la peine de mort pour un large éventail d'infractions, parmi lesquelles figurent tant des crimes violents que des infractions dépourvues de conséquences fatales, telles que la sorcellerie et les infractions à la législation sur les stupéfiants. La majorité des peines d'amputation sont prononcées contre des individus reconnus coupables de vol ou de banditisme de grand chemin, infractions sanctionnées respectivement par l'amputation de la main droite et par l'amputation croisée. Ces châtements sont interdits par les normes internationales relatives aux droits humains, qui prohibent le recours à la torture ainsi qu'aux autres formes de peines cruelles.

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / aérogramme / télex / lettre par avion / fax (en arabe, en anglais ou en français) :

- dites-vous consterné par la poursuite des exécutions et des amputations en Arabie saoudite ;
- demandez instamment aux autorités de mettre un terme immédiat à l'application de ces châtements, et de commuer toutes les sentences capitales et les peines d'amputation prononcées en Arabie saoudite ;
- exhortez les autorités à respecter scrupuleusement les normes internationales relatives aux procès des personnes passibles de la peine capitale.

APPELS À :

Remarque : l'obtention des lignes de fax saoudiennes peut s'avérer difficile.

Chef de l'État (gardien des Lieux saints) :
His Majesty King Fahd bin 'Abdul 'Aziz Al-Saud
Office of H.M. The King
Royal Court, Riyadh
Arabie saoudite

Télégrammes : King Fahd, Riyadh, Arabie saoudite

Formule d'appel : *Your Majesty*, / Sire, (Votre Majesté,
dans le corps du texte)

Ministre de l'Intérieur :

His Royal Highness
Prince Naif bin 'Abdul 'Aziz
Minister of the Interior, Ministry of the Interior
PO Box 2933, Airport Road
Riyadh 11134, Arabie saoudite

Fax : 966 1 403 1185

Télégrammes : Interior Minister, Riyadh, Arabie saoudite

Télex : 404416

Formule d'appel : *Your Royal Highness*, / Votre Altesse
royale,

Ministre des Affaires étrangères :

His Royal Highness
Prince Saud al-Faisal bin 'Abdul 'Aziz Al-Saud
Minister of Foreign Affairs
Ministry of Foreign Affairs
Nasseriya Street
Riyadh 11124, Arabie saoudite

Télégrammes : Foreign Affairs Minister, Riyadh, Arabie
saoudite

Fax : 966 1 403 0159

Télex : 405000

Formule d'appel : *Your Royal Highness*, / Votre Altesse
royale,

Ministre de la Justice :

His Excellency
Dr . 'Abdullah bin Muhammad bin Ibrahim Al-Sheikh
Minister of Justice, Ministry of Justice
University Street, Riyadh 11137
Arabie saoudite

Fax : 966 1 401 1741

Télégrammes : Justice Minister, Riyadh, Arabie saoudite

Télex : 405 980 MINJUS SJ

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Ministre,

COPIES aux représentants diplomatiques de l'Arabie saoudite dans votre pays.

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 22 AOÛT 2000, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT
ENCORE INTERVENIR. MERCI.***

*La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW,
Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty
International - ÉFAI -*